

Assemblée régulière du 5 décembre 2024

2024-12-141	Adoption de l'ordre du jour
2024-12-142	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2024-12-143	Autorisation de signature – Modification au bail - Bâtiment du 4, rue Albert-Bergeron
2024-12-144	Autorisation de signature - Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetage – Municipalité de St-Donat
2024-12-145	Autorisation de signature - Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetage – Municipalité de Sainte-Adèle
2024-12-146	Adhésion temporaire de la municipalité de Val-des-Lacs à la Régie incendie des Monts – Abrogation de la résolution 2024-06-73
2024-12-147	Comptes à recevoir
2024-12-148	Comptes à payer
2024-12-149	Analyses dans le cadre de la mise en commun de services de sécurité incendie – Acceptation de l'offre de RCGT conjointement avec la municipalité de Val-des-Lacs - Surplus
2024-12-150	Approbation du devis relatif à l'appel d'offres sur invitation RIDM-2024-006 – Achat d'appareils respiratoires et de cylindres d'air
2024-12-151	Départ à la retraite – Simon Boivin
2024-12-152	Fin de période de probation – William Joubert
2024-12-153	Démission - Danick Boudreau
2024-12-154	Autorisation de signature de la convention collective des pompiers et pompières de la Régie incendie des Monts 2024-2029
Avis de motion	Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 015 – Code d'éthique et déontologie des employés de la Régie incendie des Monts
2024-12-155	Adoption du Règlement no 016 – Règlement établissant la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025
2024-12-156	Adoption du règlement d'emprunt 111 décrétant une dépense et un emprunt de 15 530 000 \$ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie
2024-12-157	Levée de l'assemblée

Le 9 décembre 2024

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 5 décembre 2024 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Frédéric Broué, président
Richard Forget, vice-président
Michel Bazinet, membre

Gabrielle Lavigne, membre substitut
Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim
Éric Fulker, dicteur général secrétaire-trésorier

Dominique Forget, membre

Étaient absents : André Ibghy, membre, Luc Grenon, membre, Valérie Villeneuve, trésorière par intérim

Ouverture de la séance

2024-12-141

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-12-142

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'

une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-143

Autorisation de signature – Modification au bail - Bâtiment du 4, rue Albert-Bergeron

CONSIDÉRANT

le bail intervenu entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (Ville) et la Régie incendie des Monts (RIDM), à la suite de la résolution numéro 2021-12-117

adoptée lors de la séance du conseil d'administration le 2 décembre 2021, pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au moment où la future caserne sera prête et que la RIDM pourrait intégrer le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville loue à la RIDM les biens immeubles nécessaires afin d'offrir les services de sécurité incendie qu'ils dispensent à ses villes membres dans les locaux appartenant à la Ville, lesquels sont situés au 4, rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 2L5;

CONSIDÉRANT QUE

la nouvelle caserne n'est pas érigée et qu'il y a lieu de prévoir le loyer du 1er janvier 2025 jusqu'au moment où la future caserne sera prête et que la Régie Incendie des Monts pourra intégrer le bâtiment;

CONSIDÉRANT

les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT

la modification soumise ;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts :

- approuve la modification au bail entre la Régie incendie des Monts et la Ville;
- autorise le président du conseil d'administration, et le directeur général secrétaire-trésorier de la RIDM à signer pour et au nom de la Régie incendie des Monts, l'addenda au bail.

ADOPTÉE

2024-12-144

Autorisation de signature - Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetage – Municipalité de St-Donat

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts et la municipalité de St-Donat désirent conclure une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE

suite à l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie, les MRC ont reçu le mandat d'établir un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, formation, intervention et gestion) ;

CONSIDÉRANT QUE

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit que les services incendie sont aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régie le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus

élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité et régie parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régie;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise

- la signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an entre la municipalité de St-Donat et la Régie incendie des Monts, aux conditions prévues au projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance.
- le président et le directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, l'entente à intervenir.

ADOPTÉE

2024-12-145

Autorisation de signature - Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetage – Municipalité de Sainte-Adèle

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts et la municipalité de Sainte-Adèle désirent conclurent une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE

suite à l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie, les MRC ont reçu le mandat d'établir un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, formation, intervention et gestion) ;

CONSIDÉRANT QUE

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit que les services incendie sont aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régie le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité et régie parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régie;

Il est proposé par Gabrielle Lavigne, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise :

- la signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an entre la municipalité de Sainte-Adèle et la Régie incendie des Monts, aux conditions prévues au projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance.
- le président et le directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, l'entente à intervenir.

ADOPTÉE

2024-12-146

Adhésion temporaire de la municipalité de Val-des-Lacs à la Régie incendie des Monts – Abrogation de la résolution 2024-06-73 et étude des modalités

CONSIDÉRANT

les pouvoirs conférés à la Régie incendie des Monts en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par la *Loi sur les cités et villes*, le *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts offre un service structuré de protection et de sécurité contre les incendies et qu'elle entend maintenir ce service de manière continue et efficace;

CONSIDÉRANT

les nouvelles orientations ministérielles en matière de formation obligatoire des pompiers, notamment en vertu du Règlement sur la formation des membres des services incendies (R.R.Q., c. S-3.4, r.0.1), adoptées en application de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE

la résolution 2024-06-73, qui établissait les tarifs pour les services incendie de la municipalité de Val-des-Lacs, est devenue caduque en raison de l'adhésion projetée à la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QU'

une étude est en cours, menée par la firme Raymond Chabot, visant à définir les modalités financières et à calculer l'effet net de cette adhésion pour la municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT

l'importance d'assurer une transition harmonieuse et transparente pour les citoyens de Val-des-Lacs et des municipalités membres de la Régie incendie des Monts en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

1. QUE la municipalité de Val-des-Lacs adhère temporairement à la Régie incendie des Monts à compter du 1er janvier 2025, jusqu'à ce que l'étude en cours soit complétée et que ses conclusions soient examinées ;
2. QUE la municipalité de Val-des-Lacs s'engage à payer la quote-part établie par la Régie incendie des Monts dans le cadre du budget 2025 ;
3. QUE la résolution 2024-06-73, qui établissait les tarifs pour les services incendie de la municipalité de Val-des-Lacs, soit abrogée à compter du 1er janvier 2025 ;
4. QUE la municipalité de Val-des-Lacs prenne acte de l'étude en cours menée par la firme Raymond Chabot, visant à définir les modalités financières et à calculer l'effet net de l'adhésion à la Régie incendie des Monts, et que les résultats de cette étude soient intégrés aux démarches et décisions futures ;
5. QUE le président et le directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution ;
6. QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Val-des-Lacs pour les suites nécessaires.

ADOPTÉE

2024-12-147 Comptes à recevoir

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 27 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-148 Comptes à payer

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 27 novembre 2024, au montant de 208 779.95 \$.

ADOPTÉE

2024-12-149 Analyses dans le cadre de la mise en commun de services de sécurité incendie – Acceptation de l'offre de RCGT conjointement avec la municipalité de Val-des-Lacs - Surplus

CONSIDÉRANT QUE

l'adhésion probable de la municipalité de Val-des-Lacs à la RIDM nécessite un calcul de l'effet net ;

CONSIDÉRANT QUE

cet effet net doit prendre en considération l'inventaire actuel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

le calcul doit également prendre les sommes investies par les membres de la RIDM ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de mandater une firme experte en la matière ;

CONSIDÉRANT

l'offre reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thortan (RCGT) pour la somme de 19 000 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE

cette somme est payable à 50 % par la municipalité de Val-des-Lacs et la RIDM ;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

1. QUE le conseil accepte l'offre de RCGT pour la somme de 19 000 \$ plus les taxes applicables.
2. QUE cette somme soit payable à 50 % par les 2 parties.
3. QUE cette somme soit affectée au surplus non affecté.

ADOPTÉE

2024-12-150

Approbation du devis relatif à l'appel d'offres sur invitation RIDM-2024-006 – Achat d'appareils respiratoires et de cylindres d'air

CONSIDÉRANT QUE

la politique d'achat de la Régie stipule qu'un devis doit être approuvé par le conseil d'administration avant de procéder à l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE

le présent devis est conforme au règlement numéro 12 de la Régie portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT

ce devis porte spécifiquement sur l'acquisition d'appareils respiratoires et de cylindres d'air, conformément à la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le devis relatif à l'appel d'offres sur invitation RIDM 2024-006 concernant l'achat d'appareils respiratoires et de cylindres d'air et autorise le directeur général secrétaire-trésorier à demander des soumissions par invitation.

ADOPTÉE

2024-12-151

Départ à la retraite – Simon Boivin

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Simon Boivin prend sa retraite à titre de chef pour la Régie incendie des Monts, en date du 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'

il est important de souligner les 20 années que Simon Boivin a passées d'abord à l'emploi du service incendie de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ensuite à la Régie incendie des Monts;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts d'accepter le départ à la retraite de monsieur Simon Boivin à titre de chef pour la Régie incendie des Monts et de le remercier pour le travail accompli et son engagement au sein de la Régie.

ADOPTÉE

2024-12-152 Fin de période de probation – William Joubert

CONSIDÉRANT QUE

la résolution numéro 2024-10-122 a été adopté lors de la séance du conseil d'administration du 3 octobre 2024, concernant la prolongation de la période de probation du pompier apprenti William Joubert jusqu'au 3 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

William Joubert a complété la totalité des exigences de son évaluation ;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts confirme le statut de pompier à monsieur William Joubert, au 3 janvier 2025, le tout selon les dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE

2024-12-153 Démission - Danick Boudreau

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Danick Boudreau a remis sa démission à titre de lieutenant pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Gabrielle Lavigne, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission Danick Boudreau, effective le 15 novembre 2024

ADOPTÉE

2024-12-154 Autorisation de signature de la convention collective des pompiers et pompières de la Régie incendie des Monts 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE

la convention collective des pompiers et pompières de la Régie incendie des Monts est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE

des négociations ont eu lieu entre la Régie incendie des Monts et le Syndicat des pompiers et pompières de la Régie incendie des Monts ;

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM et le Syndicat des pompiers et pompières de la Régie incendie des Monts sont parvenus à un accord de principe à la table de négociation concernant le renouvellement de la convention collective ;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts :

1. Entérine l'accord de principe conclu avec le Syndicat des pompiers et pompières de la Régie incendie des Monts dans le cadre du renouvellement de la convention collective échue depuis le 31 décembre 2023 ;
2. Autorise le directeur général secrétaire-trésorier à appliquer les dispositions de rétroactivité selon les modalités prévues à l'article 33.02 de la nouvelle convention collective 2024-2029 ;
3. Autorise le président et le directeur général secrétaire-trésorier à signer la convention collective ;
4. Conditionne cette acceptation à l'approbation finale des textes de la nouvelle convention collective.

ADOPTÉE

Avis de motion

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 015 – Code d'éthique et déontologie des employés de la Régie incendie des Monts

Richard Forget, vice-président, donne avis qu'il ou un autre membre du Conseil d'administration, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement No 015 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Régie incendie des Monts.

Ce même conseiller dépose le projet de « Règlement No 015 Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Régie incendie des Monts » et présente qu'il s'agit d'un règlement visant à doter les employées et employés de la Régie d'un code y prévoyant principalement l'adhésion explicite des employées et employés aux principes et valeurs de la Régie en matière d'éthique et déontologique tout en déterminant des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

2024-12-155

Adoption du Règlement no 016 – Règlement établissant la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE

l'article 468.47.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) prévoit que la Régie incendie des Monts peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen du mode de tarification qui consiste à exiger un prix, pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité et que les articles 244.3 à 244.6 et le premier alinéa de l'article 244.8

de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à la tarification visée;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration a adopté le Règlement 011– Règlement établissant la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024 et qu'il souhaite le remplacer par le présent règlement;

Il est proposé par Gabrielle Lavigne, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts :

- abroge le Règlement 011– Règlement établissant la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024 et ;
- adopte le Règlement no 016 – Règlement établissant la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025 qui le remplace.

ADOPTÉE

2024-12-156

Adoption du règlement d'emprunt 111 décrétant une dépense et un emprunt de 15 530 000 \$ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration souhaite construire une nouvelle caserne incendie située à Sainte-Agathe-des-Monts sur le lot 6 240 348 dont elle est propriétaire et qui est situé à l'angle des routes 329 et route 117;

CONSIDÉRANT QUE

le financement de ce projet nécessite un emprunt couvrant les coûts de démolition des bâtiments, de décontamination du terrain, de construction de la nouvelle caserne, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements ;

CONSIDÉRANT QU'

une contribution financière, en vertu du programme PRACIM payable comptant est accordée à la Régie pour la réalisation de ces travaux, avec une aide financière maximale avant taxes représentant 80 % du montant total admissible de 6 500 000\$;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 468.37 de la Loi sur les cités et villes et l'article 606 du Code municipal du Québec autorisent le conseil d'administration à adopter un règlement d'emprunt;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement numéro 111, décrétant une dépense et un emprunt de 15 530 000 \$ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie.

ADOPTÉE

Période de questions d'ordre général

2024-12-157

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Richard Forget, vice-président et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 15h38.

Frédéric Broué, président

Éric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier